



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le 30/05/2025
ID : 089-248900383-20250530-DEC_PRES14_2025-CC

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 14/2025

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 25/2025/FIN du 06 mai 2025
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Conclusion d'avenants aux contrats de location de la maison de santé intercommunale - baux infirmier/coordonateur et asalée

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2024 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Vu la décision 66/2021 autorisant le Président à signer un contrat de location à usage exclusivement professionnel pour l'installation à la maison de santé de la SISA
 - Vu la décision 59/2021 autorisant le Président à signer un contrat de location à usage exclusivement professionnel pour l'installation à la maison de santé de Madame Billiette, de Mme Guinet, de Mme Pergola, de Mme Bernard et de Mme Guillemot.
 - Vu la décision 46/2021 autorisant le Président à signer un contrat de location à usage exclusivement professionnel pour l'installation à la maison de santé de la société civile de Moyens FRERY/JAZARGUET et de Mme Fabienne ABELLA
 - Vu la décision 48/2021 autorisant le Président à signer un contrat de location à usage exclusivement professionnel pour l'installation à la maison de santé de l'association ASALEE,
- Vu la délibération 25/2025/FIN portant modification de fixation des loyers de la maison intercommunale de santé du migennois à partir du 1^{er} juin 2025.

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant au contrat de location en prenant compte les modifications votés par le conseil communautaire du 06 mai 2025 sur le montant du loyer, de la suppression de la disposition concernant la revalorisation annuelle du dépôt de garantie et sur la modification de l'indice de révision du loyer.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de conclure un avenant au contrat de location en modifiant l'articles 3.1.1 relatif au dépôt de garantie concernant le local en supprimant la clause de revalorisation

ARTICLE 2 : de modifier l'article 3.2.1 en fixant le loyer mensuel à 241€ HT pour chacun des baux à partir du 1^{er} juin 2025

ARTICLE 3 : de modifier l'article 3.3 relatif à la révision du loyer en l'indice actuel par l'indice des loyers commerciaux.

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le 30/05/2025
ID : 089-248900383-20250530-DEC_PRES14_2025-CC

S²LO

ARTICLE 4 : de signer les avenants aux contrats dans les conditions ci-dessus décrites.

Fait à Migennes, le 14/05/2025

Le Président,

F. BOUCHER

